



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2025, 19h00

Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Plan de financement - Travaux de sécurisation rue de Conches 2
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Tarif cantine 2025/2026 pour les enfants ayant un PAI nécessitant un panier-repas
- Mise en place du dispositif « Petits déjeuners » à l'école
- Questions diverses

Approbation du rapport de la CLECT

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 10 juillet 2025, le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2025 adopté par la Commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17;
Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire : redéfinition de l'action sociale ;

Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 à savoir l'évaluation des charges transférées relatives aux :

- point justice de Bernay
- relais petite enfance de Bernay

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Plan de financement – Travaux de sécurisation rue de Conches 2

Après les premiers aménagements rue de Conches réalisés en 2024 consistant en la mise en place de deux ensembles d'écluses, d'un plateau surélevé à proximité de l'école et d'un radar pédagogique, afin de diminuer la vitesse, il apparaît que d'autres aménagements sont nécessaires.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter quatre coussins lyonnais aux écluses existantes.

Lors des premiers travaux, le marquage n'a pas été réalisé au niveau des écluses. Les membres du conseil municipal souhaitent que ces marquages soient réalisés et attendre de voir leur efficacité sur la vitesse avant de prévoir l'installation de coussins lyonnais.

Le conseil municipal souhaite également pouvoir soumettre le dossier au Département pour une demande de subvention au cas où les travaux demeureraient nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Département (Amende de police) :	13 324,25 € HT (50 %)
- Autofinancement :	13 324,25 € HT (50 %)
TOTAL HT	26 648,50 €
TOTAL TTC	31 978,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- SOLICITE une subvention au Département de l'Eure de 13 324,25 € HT au titre des amendes de police.

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Tous les grades des catégories B et C.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er septembre 2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public,

Tarif cantine 2025/2026 pour les enfants ayant un PAI nécessitant un panier-repas

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir un tarif de cantine pour les élèves ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) nécessitant un panier-repas fourni par la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de la cantine pour la rentrée 2025 à 1 € pour les enfants apportant un panier-repas dans le cadre d'un PAI.

Questions diverses

- Mise en place du dispositif « Petits déjeuners » à l'école

La commune souhaite mettre à disposition des enfants fréquentant la garderie avant 8h15 un petit déjeuner gratuit, avec une prise en charge financière des coûts par l'éducation nationale.

Madame Le Maire va se renseigner pour la mise en place d'une convention avec cette dernière.

- Inauguration « La Forge »

L'inauguration de l'épicerie participative « La Forge » aura lieu samedi 18 octobre 2025 à 11h.

- Vidéoprotection

Le système de vidéoprotection de la commune est maintenant opérationnel.

- Divagation des animaux errants

Un arrêté municipal va être pris afin de réglementer la divagation des animaux errants et sera affiché en Mairie et communiqué sur Panneau Pocket.

- Projet de maison médicale

Julie Sturm, Bastien Agullo, et Aziza Moirabou Pic sont venus présenter leur projet de maison de santé.

Il prévoit la création d'un bâtiment à l'entrée de la commune (rue aux Lièvres) permettant d'accueillir 14 professionnels de santé dans un cadre de travail idéal pour leur bien-être.

Le permis de construire a été déposé et la recherche de financement est en cours.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,
Jocelyne HEURTAUX